

**PROCES-VERBAL DU COMITE ORDINAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN
DU 21 février 2024 (faisant office de compte-rendu)**

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 ;

Ressources humaines :

- 1/ Convention à signer avec la Ville de Candé pour la mise à disposition individuelle d'un agent au SIC pour assurer l'animation de l'accueil périscolaire de la commune de Challain-la-Potherie à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 30 avril 2024 ;

Centre Social « Espace Socioculturel du Candéen » / France Services :

- 2/ Convention à signer avec le Conseil départemental 49 pour l'occupation de locaux au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen ;
- 3/ Déroulement de la journée intergénération le mercredi 22 mai 2024 à Angrie ;
- 4/ Convention de stage de professionnalisation tripartite à signer avec « Sophrologie formations » et Mme Annick HUMEAU pour une dispense gratuite de 12 cours de relaxation ;
- 5/ Refacturation de 3 € par enfant à l'école de Challain-la-Potherie pour l'atelier Kamishibai du 21 mars 2024 ;
- 6/ Adhésion 2024 à l'association des jardins familiaux de Candé pour des activités « famille » partagées ;

Petite Enfance :

- 7/ Convention d'occupation de locaux à signer avec la commune de Challain-la-Potherie pour la tenue des animations du Relais Petite Enfance à compter du 25 janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024 ;

Délégations de pouvoir du comité syndical au Président ;

Questions diverses.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance Mme Charlotte GIGNON, qui en a accepté les fonctions. (art L.2121-15 du CGCT).

Les délibérations du comité syndical ont toutes été affichées le 22 février 2024 au siège du SIC et reçues au contrôle de légalité ce même jour.

Début de la séance à 20h30 à la Mairie de Candé.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présent(e)s	ANGRIE		LOIRE
	1/ Mme Marie-Noelle RICHARD		9/ M. Jacques ROBERT
	2/ Mme Charlotte GIGNON	CHALLAIN-LA-POThERIE	10/ M. Pascal DUFOUR
	CANDE		
	3/ M. Pascal CROSSOUARD	CHAZE-SUR-ARGOS	
	4/ M. Alain BESNARD	7/ Mme Claire TRILLOT	
	5/ Mme Marie-Thérèse DILE	8/ Mme Danièle DAMLOUP	
	6/ Mme Colette LABARRE, suppléante		
Suppléé(e)s, excusé(e)s ou absent(e)s	Membres du SIC : 15 ; Présents : 10 ; Peuvent voter : 13 M. Fabien AUBRY, suppléé par Mme Colette LABARRE ; M. Nicolas BOUILDE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse DILE ; M. Daniel PENVEN qui donne pouvoir à M. Pascal CROSSOUARD ; Mme Françoise COUE qui donne pouvoir à Mme Claire TRILLOT ; Mme Audrey TAILLANDIER et M. Anaël ROBERT, absents.		

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-02-21-001

Convention à signer avec la Ville de Candé pour la mise à disposition individuelle d'un agent au SIC pour assurer l'animation de l'accueil périscolaire de la commune de Challain-la-Potherie à compter du 1er février 2024 jusqu'au 30 avril 2024

Le Président explique que suite à la démission d'un agent embauché par le SIC pour assurer l'animation de l'accueil périscolaire de Challain-la-Potherie, il était nécessaire de pourvoir le poste.

Malgré la publication d'une offre d'emploi, uniquement des personnes non diplômées ont postulé et cela ne permettait pas de répondre aux exigences réglementaires de la SDJES.

Ainsi, un agent de la commune de Candé qui était libre et remplissait les conditions de diplôme et d'expérience a accepté de prendre ce poste à Challain-la-Potherie à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 30 avril 2024 dans un premier temps.

Pour ce faire et en définir les conditions, une convention de mise à disposition individuelle doit être signée entre les parties.

Le Président présente les termes de la convention de mise à disposition entre la ville de Candé et le SIC à hauteur de 13h par semaine.

Le Président demande aux élus de se prononcer sur cette convention de mise à disposition individuelle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville de Candé au SIC pour les besoins de l'accueil périscolaire de Challain-la-Potherie, à hauteur de 13h par semaine, du 1^{er} février au 30 avril 2024.

-DIT que la convention est annexée à la présente délibération.

-ACCEPTE le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions en cas de besoin.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme GIGNON fait remarquer qu'il serait intéressant d'avoir une vision sur toutes les communes du SIC des besoins au niveau des cantines, accueils périscolaires et des accueils de loisirs et de savoir qui veut bien faire des heures complémentaires dans d'autres communes.

M. BESNARD pense qu'il faut savoir qui accepte de se déplacer aussi.

Il est proposé que le SIC fasse un tableau de recensement de ces besoins auprès des communes.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-02-21-002

Convention à signer avec le Conseil départemental 49 pour l'occupation de locaux au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen

Vu la délibération n°2023-11-21-002 du comité syndical du 21 novembre 2023 qui fixe de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la fin de la durée de la convention d'occupation de locaux de l'ESC le 31 décembre 2023,

Le Vice-Président explique que des bureaux de permanence sont mis à disposition de la Maison des Solidarités de Segré-en-Anjou Bleu du Conseil Départemental 49 pour les besoins des Assistants Sociaux Globaux (ASG) ou des assistants sociaux Accueil Information Orientation (AIO), depuis le 1^{er} janvier 2017 et que la convention initiale expirait le 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 renouvelable tacitement dans la limite d'une durée de 4 ans.

Les nouveaux tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2024 sont fixés à 9 € la demi-journée ou 18 € la journée.

Le Vice-Président présente les termes de la convention et demande aux élus de se prononcer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE les termes de la convention d'occupation des locaux de l'ESC à signer avec le Conseil Départemental 49 (Maison des solidarités de Segré-en-Anjou Bleu) présentée à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 renouvelable tacitement pour une durée totale de 4 ans maximum.

-DIT que la convention est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-02-21-003

Journée intergénération fixée au mercredi 22 mai 2024 à Angrie

Le Vice-Président en charge du social rappelle que la journée intergénération se déroule le mercredi toute la journée en général au mois de mai, avant la fête des mères.

Des activités, organisées par les professionnels de l'ESC et les bénévoles des communes du candéen, sont proposées aux enfants par petits groupes : sport, jeux en bois, art floral, courses en sac, origami, jardinage...

Cette journée est ouverte aux élèves des écoles privées et publiques du candéen.

Le Vice-Président explique que c'est au tour d'Angrie de recevoir la journée intergénération 2024 et la date du mercredi 22 mai 2024 a été retenue. Il est proposé de maintenir le tarif de 2 € par enfant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE que la journée intergénération 2024 se déroule le mercredi 22 mai 2024 à Angrie.
- FIXE un tarif de 2 € par enfant comme à chaque édition, pour la participation à cette journée.
- DIT que cette recette sera encaissée par la régie de recettes de l'Espace Socioculturel du Candéen.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-02-21-004

Convention de stage de professionnalisation tripartite à signer avec « Sophrologie formations » et Mme Annick HUMEAU pour une dispense gratuite de 12 cours de relaxation

Le Vice-Président en charge du social explique qu'une demande de stage de professionnalisation a été effectuée au SIC pour dispenser des ateliers de sophrologie.

En effet, Mme Annick HUMEAU, souhaite dispenser, dans le cadre de son stage d'application pratique de 2^{ème} année de formation suivie auprès de « Sophrologie Formations », des séances gratuites de sophrologie.

De plus, comme le SIC a eu beaucoup de demandes cette année, tout le monde n'a pas pu en bénéficier donc cela permettrait de satisfaire 8 personnes.

Voici les informations détaillées de ce stage :

- stage de 12 séances de sophrologie, auprès d'un groupe unique composé de 4 personnes minimum et 8 maximum, (8 personnes déjà identifiées)
- 12 séances de 1h30 (18h), (les vendredis après-midi de 14h30 à 16h)
- une séance par semaine maximum,
- les personnes intéressées s'engagent pour les 12 séances,
- stage non rémunéré sous convention tripartite,
- élaboration conjointe du calendrier des 12 séances, (début le 08/03 jusqu'à fin mai 2024)
- réunion d'informations préalable au stage à prévoir dans la structure d'accueil pour présenter le projet (présentation de la sophrologie, de l'organisation des séances, sonder les besoins...) auprès du public, (le 23/02/2024)

Le Vice-Président propose de valider les termes de cette convention tripartite à signer avec la stagiaire et l'organisme de formation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention tripartite à signer avec la stagiaire Mme Annick HUMEAU et l'organisme de formation « Sophrologie Formations », sise Centre d'affaires Cicéa, rue du Courtil, bâtiment 5, 35170 BRUZ, concernant la dispense de 12 séances gratuites de sophrologie dans le cadre d'un stage d'application pratique de 2^{ème} année de formation.
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention tripartite correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Jacques ROBERT demande comment les personnes s'engagent si c'est gratuit ? Il est répondu comme actuellement car c'est déjà gratuit (hors adhésion) et c'est souvent la problématique.

Mme DILE exprime qu'il serait bon de donner l'information aux personnes que Mme DITIERE dispense des séances de sophrologie également.

Il est aussi précisé que le SIC, via Profession Sport et Loisirs 49, dispense déjà des séances de relaxation/sophrologie gratuites pour les séniors. Les 8 personnes fléchées étaient déjà des personnes en liste d'attente.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-02-21-005

Refacturation de 3 € par enfant à l'école de Challain-la-Potherie pour l'atelier Kamishibai du 21 mars 2024

Vu la délibération n°2023-12-19-002 du comité syndical du 19 décembre 2023 validant l'intervention de la Compagnie « Les Monstrueuses » pour des ateliers Kamishibai pendant 2 jours pour un coût de 1 659.08 € TTC et pour une représentation du spectacle Kamishibai – opus 1 – la baleine blanche pour un montant de 1 191 € TTC (3 représentations).

Le Vice-Président en charge du social rappelle qu'un atelier Kamishibai est planifié en partenariat avec l'école privée de Challain-la-Potherie le 21 mars 2024. Il est prévu que 36 élèves y participent.

Une refacturation à l'école ou à l'OGEC de 3 € par élève est prévue.

Le Vice-Président demande à valider cette refacturation à l'école privée de Challain-la-Potherie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la refacturation de 3 € par élève à l'école privée de Challain-la-Potherie (ou l'OGEC) pour la participation à l'atelier Kamishibai du 21 mars 2024.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre le titre de recettes correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-02-21-006

Adhésion 2024 à l'association des jardins familiaux de Candé pour des activités « famille » partagées

Le Vice-Président en charge du social explique que dans le cadre d'activités intergénérationnelles, plusieurs familles utilisent, sous couvert de l'Espace Socioculturel du Candéen, des parcelles de l'association des jardins familiaux de Candé.

Pour ce faire, l'association demande au SIC de payer une adhésion pour disposer de 4 parcelles d'une surface totale de 400m². Le tarif est de 24 € pour ces 4 parcelles ainsi que 18.50 € qu'il faut rajouter pour les frais de cotisation nationale et d'assurance soit un total demandé de 42.50 € pour 2024.

Le Vice-président demande aux élus de se prononcer sur cette adhésion 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE d'adhérer pour l'année 2024 et les suivantes en cas de besoin à l'association des jardins familiaux de Candé sise à la Mairie de Candé – 4 rue de l'hôtel de ville – 49440 CANDE.

-DIT que l'adhésion 2024 pour 4 parcelles (400m² au total) est de 42.50 €

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2024-02-21-007

Convention d'occupation de locaux à signer avec la commune de Challain-la-Potherie pour la tenue des animations du Relais Petite Enfance à compter du 25 janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024

Vu la convention signée entre le SIC et la Mairie de Challain autorisant l'occupation des locaux du Pole Enfance Jeunesse et Loisirs pour la tenue du Relais Petite Enfance (RPE) jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que le planning des animations du RPE en itinérance à Challain-la-Potherie jusqu'au 30 juin 2024,

Le Président présente les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec la Mairie de Challain-la-Potherie pour la tenue des animations du RPE du 25/01/2024 au 30/06/2024 dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse et de Loisirs.

Le Président demande à valider les termes de cette convention aux élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de convention d'occupation de locaux du Relais Petite Enfance (RPE) à signer avec la commune de Challain-la-Potherie pour les locaux du Pôle Enfance Jeunesse et de Loisirs mis à disposition pour des animations à compter du 25 janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024, à raison de 2 jeudis matins par mois.
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

-état des dépenses et des recettes arrêtées au 15/02/2024 : pas de remarques des élus

-Demandes de subventions :

1/ Dossier de demande de subvention « bien vieillir » déposé la 02/02/2024 auprès de la Conférence des Financeurs 49 du 01/09/2024 au 31/08/2026

11 fiches actions déposées pour un an du 01/09/2024 au 31/08/2025 renouvelable une fois jusqu'au 31/08/2026

Actions mises en « pause » :

- ateliers mémoire : voir gratuitement avec la MSA courant 2024/2025
- prévention routière
- pass'ages

Actions nouvelles :

- Marche nordique
- Ma P'tite Fabrik (lien avec le numérique)
- formation aux habitants des gestes qui sauvent
- actions dans le cadre de la semaine bleue

Actions renforcées :

- ateliers nutrition (14 ateliers au lieu de 10)
- prévention des chutes : 36h au lieu de 24h
- relaxation : 48h au lieu de 24h
- activités physiques adaptées : 36h au lieu de 20h
- café gourmand avec intégration des temps Beausoleil

Actions maintenues :

- guinguette+journée intergénérationnelle
- cours informatique

Demande de 49 000 € à la Conférence des Financeurs (80%) pour un budget global réel de 61 238 € (68 388 € avec valorisation des contributions volontaires)

2/ APCV : Un sondage a été effectué et 30 familles ont répondu en mettant en avant les 2 sorties suivantes :

-1 sortie à la mer le samedi 1er juin 2024

-2 sorties château à l'automne 2024

Demande de 3 806 € sur un budget de 6 433.23 € pour financer ces 3 sorties

3/ DETR Préfecture 49 :

Demande de 15 000 € au titre du fonctionnement de la France services 2024 sur un budget de 71 537 €

4/ DRAC

Demande de 17 456 € pour la guinguette été culturel 2024 sur un budget de 58 306 €

5/ CONSEIL DEPARTEMENTAL 49

Demande de 5 000 € pour la guinguette été culturel 2024 sur un budget de 58 306 €

6/ MSA GMR

Demande de 10 000 € sur un budget de 17 955 € pour financer le chapiteau à Chazé-sur-Argos pendant la guinguette 2024

QUESTIONS DIVERSES

-trésorerie à + 367 000 € au 15/02/2024

GUINGUETTE été 2024 :

-du 03 au 05/07/2024 : Angrie avec nocturne le vendredi 05/07

-du 09 au 11/07 : Candé avec feu d'artifice le jeudi 11/07 et Festiv'été

-du 16 au 18/07/2024 : Loiré

-du 20 au 28/07/2024 : Chazé avec chapiteau

-Curieuses contrées 2024 : 24 mai (Angrie) et 25 mai 2024 (Loiré)

-chiffres occupation Multiaccueil :

Taux d'occupation financier à 83.48% en cumulé à fin décembre 2023 pour 80% budgétisé

Taux de facturation à 108.80% en cumulé à fin décembre 2023 pour 107% budgétisé

31 546 heures facturées à fin décembre 2023 pour 30 061 budgétisées (+ 1485h)

-Suzy Jousse nouvelle responsable du multi-accueil l'ilot câlin depuis le 15/01/2024

-Recrutement poste animateur/trice intergéré spécialité jeunesse : une personne a été recrutée et va prendre ses fonctions le 15/03/2024. On vous donnera son nom au prochain comité syndical quand elle aura pris son poste.

-envoi de la déclaration d'intention de participer à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation du CDG49 portant sur le risque prévoyance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et affiché à Candé, le 27 février 2024

**Le Président,
Pascal CROSSOUARD**

